

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Freddy MARTIN, Hélène SYLVESTRE

Excusés : François BROCARD suppléé par Freddy MARTIN, Laurent SAYN et Denis GAUDIN

Secrétaire de séance : Fabien SYLVAIN

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25/09/2023

Monsieur le Président fait remarquer que Jean-Philippe ROCHE, alors secrétaire de séance, n'a pas été mentionné en tant que tel. Point à rajouter

UNANIMITE

2. Modalités d'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2023 10 05 00001 du 5 octobre 2023 portant sur l'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS sera élargi aux communes de Cobonne et Gigors et Lozeron au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron.

Monsieur le Président reprend les mensualités annuelles que les emprunts représentent pour le SMPAS. Ces emprunts seront inscrits sur les budgets STEP et Assainissement.

Monsieur Philippe BERNA indique que, dans l'étude financière qui a été présentée pour l'adhésion des communes, les recettes supplémentaires venaient couvrir les besoins de fonctionnement.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe Eau et Assainissement des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron au 31/12/2023.
- ACTE la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP) sur le budget 61103.
- RECUPERE les contrats d'emprunts suivants à compter du 01/01/2024 détaillés ci-après sur le budget M49 :

COBONNE :

Numéro d'emprunt : 3025092

Nom : STEP VILLAGE CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : 2005

Capital initial : 18 000 €.

Périodicité capitale : TRIMESTRIELLE

Périodicité intérêts : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Echéances différées : 0

Taux initial : 4.06 %

Reste à charge au 01/01/2024

Capital restant dû : 1 909.31€ (au 25/12/2023)

Tableau d'amortissement

N°	Date	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR	Capital restant dû en EUR
080	25/03/2024	329.66	310.28	19.38	1599.23
081	25/06/2024	329.66	313.43	16.23	1285.80
082	25/09/2024	329.66	316.61	13.05	969.19
083	25/12/2024	329.66	319.82	9.84	649.37

084	25/03/2025	329.66	323.07	6.59	326.30
085	25/06/2025	329.66	326.10	3.56	0

Numéro d'emprunt : 3053689

Nom : COLLECTEUR ASSAINISSEMENT STEP CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : septembre 2006

Capital initial : 20 000 €.

Périodicité capitale : TRIMESTRIELLE

Périodicité intérêts : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Echéances différées : 0

Taux initial : 4.22 %

Reste à charge au 01/01/2024

Capital restant dû : 3 838.18€ (au 25/12/2023)

Tableau d'amortissement

N°	Date	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR	Capital restant dû en EUR
070	25/03/2024	371.41	330.92	40.49	3 507.26
071	25/06/2024	371.41	334.41	37	3 172.85
072	25/09/2024	371.41	337.94	33.47	2 834.91
073	25/12/2024	371.41	341.50	29.91	2493.41
074	25/03/2025	371.41	345.10	26.31	2148.31
075	25/06/2025	371.41	348.75	22.66	1799.57
076	25/09/2025	371.41	352.43	18.98	1447.15
077	25/12/2025	371.41	356.14	15.27	1091.01
078	25/03/2026	371.41	359.90	11.51	731.11
079	25/06/2026	371.41	363.70	7.71	367.41
080	25/09/2026	371.41	367.35	4.06	0

Numéro d'emprunt : 3062909

Nom : COLLECTEUR ASSAINISSEMENT VILLAGE CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : aout 2006

Capital initial : 25 000 €.

Périodicité capitale : TRIMESTRIELLE

Périodicité intérêts : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Echéances différées : 0

Taux initial : 4.32 %

Reste à charge au 01/01/2024

Capital restant dû : 6 054.10 € (au 25/12/2023)

Tableau d'amortissement

N°	Date	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR	Capital restant dû en EUR
067	25/03/2024	468.29	402,91	65,38	5651,19
068	25/06/2024	468.29	407,26	61,03	5243,93
069	25/09/2024	468.29	411,66	56,63	4832,28
070	25/12/2024	468.29	416,1	52,19	4416,18
071	25/03/2025	468.29	420,6	47,69	3995,59
072	25/06/2025	468.29	425,14	43,15	3570,45
073	25/09/2025	468.29	429,73	38,56	3140,72
074	25/12/2025	468.29	434,37	33,92	2706,35
075	25/03/2026	468.29	439,06	29,23	2267,29
076	25/06/2026	468.29	443,81	24,48	1823,49
077	25/09/2026	468.29	448,6	19,69	1374,90
078	25/12/2026	468.29	453,44	14,85	921,46
079	25/03/2027	468.29	458,34	9,95	462,12
080	25/06/2027	468.29	462,84	5,45	0

GIGORS ET LOZERON

Numéro d'emprunt : 3062909

Nom : ASSAINISSEMENT HAMEAU GIGORS CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Informations générales du prêt

Date d'encaissement : 2021

Capital initial : 30 000 €.

Périodicité capitale : TRIMESTRIELLE

Périodicité intérêts : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Echéances différées : 0

Taux initial : 2.17 %

Reste à charge au 01/01/2024

Capital restant dû : 18 452.41 € (au 25/11/2023)

Tableau d'amortissement

N°	Date	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR	Capital restant dû en EUR
036	25/02/2024	463.24	363,14	100,10	18 089,27
037	25/05/2024	463.24	365,11	98,13	17 724,16
038	25/08/2024	463.24	367,09	96,15	17 357,07
039	25/11/2024	463.24	369,08	94,16	16 987,99
040	25/02/2025	463.24	371,08	92,16	16 616,91

041	25/05/2025	463.24	373,09	90,15	16 243,82
042	25/08/2025	463.24	375,12	88,12	15 868,70
043	25/11/2025	463.24	377,15	86,09	15 491,55
044	25/02/2026	463.24	379,20	84,04	15 112,35
045	25/05/2026	463.24	381,26	81,98	14 731,09
046	25/08/2026	463.24	383,32	79,92	14 347,77
047	25/11/2026	463.24	385,40	77,84	13 962,37
048	25/02/2027	463.24	387,49	75,75	13 574,88
049	25/05/2027	463.24	389,60	73,64	13 185,28
050	25/08/2027	463.24	391,71	71,53	12 793,57
051	25/11/2027	463.24	393,83	69,41	12 399,74
052	25/02/2028	463.24	395,97	67,27	12 003,77
053	25/05/2028	463.24	398,12	65,12	11 605,65
054	25/08/2028	463.24	400,28	62,96	11 205,37
055	25/11/2028	463.24	402,45	60,79	10 802,92
056	25/02/2029	463.24	404,63	58,61	10 398,28
057	25/05/2029	463.24	406,83	56,41	9 991,45
058	25/08/2029	463.24	409,04	54,20	9 582,41
059	25/11/2029	463.24	411,26	51,98	9 171,15
060	25/02/2030	463.24	413,49	49,75	8 757,66
061	25/05/2030	463.24	415,73	47,51	8 341,93
062	25/08/2030	463.24	417,98	45,26	7 923,94
063	25/11/2030	463.24	420,25	42,99	7 503,69
064	25/02/2031	463.24	422,53	40,71	7 081,16
065	25/05/2031	463.24	424,82	38,42	6 656,33
066	25/08/2031	463.24	427,13	36,11	6 229,20
067	25/11/2031	463.24	429,45	33,79	5 799,75
068	25/02/2032	463.24	431,78	31,46	5 367,97
069	25/05/2032	463.24	434,12	29,12	4 933,85
070	25/08/2032	463.24	436,47	26,77	4 497,38
071	25/11/2032	463.24	438,84	24,40	4 058,54
072	25/02/2033	463.24	441,22	22,02	3 617,32
073	25/05/2033	463.24	443,62	19,62	3 173,70
074	25/08/2033	463.24	446,02	17,22	2 727,68
075	25/11/2033	463.24	448,44	14,80	2 279,24
076	25/02/2034	463.24	450,87	12,37	1 828,36
077	25/05/2034	463.24	453,32	9,92	1 375,04
078	25/08/2034	463.24	455,78	7,46	919,26
079	25/11/2034	463.24	458,25	4,99	461,01
080	25/02/2035	463.24	461,05	2,18	0,00

- RECUPERE le RÉSULTAT D'EXPLOITATION et le RESULTAT d'INVESTISSEMENT des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron, résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2023 pour l'année 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

3. Tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2024 en vigueur au 1er janvier 2024

Tarification Eau Potable :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les demandes des élus pour un changement de tarification, dit incitatif.

Les principaux objectifs recherchés ont trait à une tarification dite sociale (facture moins élevée pour les petits consommateurs), et à l'incitation à moins consommer, contribuant ainsi à diminuer les prélèvements dans le milieu naturel. Il cite aussi les différents échanges et travaux en conseil syndical et en bureau.

Monsieur le Président évoque les interrogations faites par mail avant la tenue du conseil syndical par Messieurs BERNA et CHOUPAS ainsi que les différents échanges, notamment la réflexion de François BROCARD, Maire de Saillans, concernant les familles nombreuses et l'impact de cette nouvelle tarification.

Monsieur Philippe BERNA rappelle qu'il a demandé une analyse financière préalable lors du conseil syndical du 25/09 dernier et qu'il souhaite baisser la part fixe (abonnement).

Monsieur Sébastien CHOUPAS aurait souhaité connaître le retour d'expérience de la commune de Saou suite au vote tarifaire de mars dernier.

Monsieur le Président effectue un retour des échanges qu'il a eu avec Daniel GILLES, élu à Saou, et indique que cet exemple de tarification a été intégré aux tableaux de présentation et à la réflexion menée depuis la fin de l'été.

Il informe les membres du conseil de la proposition et de la position de Monsieur Denis BENOIT considérant que les premières tranches de consommation ne doivent pas être à un tarif inférieur au tarif actuel.

Monsieur Florian LABAT donne lecture de la proposition du bureau du 6 Novembre dernier, à savoir :

- Baisse de la part « Abonnement »
- Tarification au M3 suivant des tranches de consommation.

Commune	Nb abonné	0 - 15 (608 CPT)	15 - 30 (350 CPT)	30 - 80 (1191 CPT)	81 - 120 (668 CPT)	120 - 150 (258 CPT)	151 - 200 (180 CPT)	200 - 250 (73 CPT)	250 - 500 (97 CPT)	500 - 1200 (28 CPT)	1201 et + (22 CPT)
AOUSTE SUR SYE	1 413	19 460	17 635	41 971	16 695	6 860	6 645	4 280	10 459	12 939	32 849
MIRABEL ET BLACON	600	8 321	7 697	19 283	8 271	3 864	3 674	2 155	4 024	3 394	13 339
PIEGROS LA CLASTRE	449	5 965	5 371	13 096	5 196	2 149	1 992	1 530	3 161	1 794	2 586
SAILLANS	1 006	11 884	9 605	20 117	7 208	2 536	2 219	1 218	2 841	3 058	562
TOTAL	3 468	45 630	40 308	94 467	37 370	15 409	14 530	9 183	20 485	21 185	49 336
		13%	12%	27%	11%	4%	4%	3%	6%	6%	14%
Prix actuel (€ HT)	65 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Proposition (€ HT)	55 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €

Monsieur Philippe BERNA remarque que le tableau est basé sur les données 2022 et qu'un abonné peut avoir plusieurs compteurs.

Monsieur Gilles MAGNON indique qu'il a été contacté par des agriculteurs, et par Mme la Présidente de l'Institut Médico-Educatif de FONTLAURE suite à ce travail.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE indique qu'il a lui aussi été interpellé par l'IME FONTLAURE notamment par rapport à leurs consommations d'eau, difficiles à diminuer du fait de leur activité.

Madame Julie MEURANT renchérit quant aux revenus des agriculteurs qui vont forcément être impactés notamment lorsque leurs ventes sont conventionnées via des coopératives.

Monsieur Fabien SYLVAIN dit qu'effectivement, pour baisser le montant des factures pour les petits consommateurs, il est nécessaire d'augmenter les prix des « gros » consommateurs.

Monsieur Frédéric TRON dit que c'est la tendance à venir notamment dans le cadre des objectifs du SAGE et du PTGE. Il questionne les membres de l'assemblée sur les possibilités de distinguer certaines catégories de consommateurs.

Monsieur Philippe BERNA indique que c'est contraire au principe de l'égalité de l'utilisateur devant le service public.

Arrivée de Monsieur Sylvain FRANCOIS (18h42)

Monsieur Sylvain FRANCOIS pense que cette tarification va nécessairement impacter les familles nombreuses.

Monsieur Philippe BERNA indique que la part fixe de la facture eau/assainissement (collecte et STEP) s'élève à 166.41€ TTC à ce jour. Cela est important.

Monsieur Sébastien CHOUPAS souhaiterait un débat public avec les usagers.

Monsieur le Président souhaite informer les membres du conseil syndical des derniers chiffres pour l'année 2023 et annonce un résultat négatif pour la section de fonctionnement du budget général (AEP) notamment dû à la baisse des ventes d'eau (- 70 000 m³).

Monsieur Philippe BERNA réitère son souhait d'avoir une analyse financière extérieure.

Monsieur Sylvain FRANCOIS se dit d'accord pour une augmentation, mais ne valide pas la solution proposée par le bureau. Il dit les tranches mal adaptées pour l'atteinte des objectifs.

Madame Julie MEURANT dit qu'elle n'est pas favorable à une baisse du prix de l'abonnement au regard de la fluctuation des consommations possibles.

Madame Hélène SYLVESTRE informe les membres de l'assemblée que Monsieur Laurent SAYN souhaite limiter le nombre de tranches tarifaires, et que l'ensemble des abonnés ait une augmentation tarifaire.

Monsieur Fabien SYLVAIN rappelle que le bureau du 7 Novembre dernier avait acté le besoin de financement à hauteur d'environ 75 000€.

Plusieurs propositions et outils émanant des services ont été soumis. Plusieurs élus se sont prononcés, et il convient lors de cette réunion de décider de la tarification à mettre en place au 1^{er} Janvier 2024.

Après de nombreux débats, Monsieur le Président propose au conseil syndical, le vote de la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour une application au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE (2 abstentions : Sylvain FRANCOIS et Philippe BERNA) des membres présents :

- DECIDE les tarifs suivants selon le tableau ci-dessous à partir du 1er janvier 2024 :

EAU POTABLE

SMPAS

Prix m3 (TVA 5,5 %)

de 0 à 80 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	0,4550 €	1,86 €

de 81 à 150 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	0,4660 €	2,07 €

de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	0,4880 €	2,49 €

Le prix du m3 a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

Location annuelle de compteurs (TVA 5,5 %)

SMPAS

	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

Frais d'enregistrement techn. et adm.

(TVA 5,5 %) Payé une fois lors de tout nouveau raccordement

SMPAS

HT	TVA	TTC
390,00 €	21,45 €	411,45 €

Le demandeur d'un branchementt nouveau doit en outre acquitter le montant des travaux de raccordement tel qu'établi par le SMPA

EAUX USÉES

1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SMPAS

Prix m3 (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. € / m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la CCCPS et affermée à la SUEZ

Abonnement annuel (collecte) (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement" (TVA 10 %)

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement) (TVA 10 %)

HT	TVA	TTC
40,35 €	4,04 €	44,39 €

Participation pour économie d'installation (sans taxe)

SMPAS

Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

Participation annuelle (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

4. Surveillance et entretien des installations du Syndicat – facturation de l'année 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la surveillance et l'entretien des installations du Syndicat Drôme-Gervanne sont réalisés par le SMPAS.

A l'aide du tableau fourni aux élus, il indique que le montant des prestations, pour l'année 2023, s'élève à la somme de 14 382 euros (14 746.25 en 2022).

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à établir la facture des prestations d'un montant de 14 382 euros correspondant à la surveillance et à l'entretien des installations du Syndicat Drôme Gervanne,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Facturation des frais de fonctionnement du budget Eau (61 100) au budget Assainissement (61102) pour l'exercice 2023 (Pièce jointe)

Monsieur le Président rappelle que le budget eau potable est le budget principal du SMPAS. Ainsi, il convient de refacturer les coûts de fonctionnement entre les 2 budgets (frais de fonctionnement annuel des équipements et charges communs aux deux budgets au sein du syndicat) et rappelle la clef de répartition desdits coûts (66% des dépenses générales sont affectées à l'eau potable et 34% à la charge du budget assainissement)

Monsieur le Président indique les comptes des frais généraux non affectés : il s'agit des frais de :

- Fournitures entretiens (compte 6063)
- Fournitures administratives (compte 6064),
- Carburants (compte 6066),
- Autres matériels et fournitures (compte 6068)
- Sous-traitance générale (compte 611)
- Location bureaux (compte 613),
- D'entretien de véhicules (compte 61551),
- Maintenance (compte 6156),
- D'assurances (compte 616),
- Divers (compte 618)
- Rémunération d'intermédiaires (compte 622)
- De publicité (compte 623),
- Déplacements et missions (compte 625)
- Frais télécom (compte 6262),
- Divers et rémunération d'intermédiaires (compte 6228)
- Frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627),
- De téléphonie (compte 6262),
- Frais d'honoraires (compte 6228),
- Indemnités des élus (compte 653),
- Frais d'intermédiaires (compte 618),
- Créances en non-valeur (compte 6541)
- Créances éteintes (compte 6542)
- Charges diverses de gestion courante (compte 658)
- ainsi que les comptes de frais de personnel et indemnités des élus sont également concernés (comptes 633, 6338, 6410, 6414, 6415, 6450, 6475, 648, 6488, 653, moins 64198)

Monsieur Philippe BERNA demande la communication des chiffres de l'année passée (2022) pour comparer l'évolution des coûts.

Ces coûts sont présentés.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- DECIDE de reverser **143 859.12** euros (comptes arrêtés au 21/11/2023), du budget assainissement au budget eau potable, au titre des frais généraux.

6. Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mr le Président à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (budget général – 61100, et budget annexe assainissement – 61102)

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Budget général (61100)

Chapitre 20 crédits ouverts 9 000 € montants autorisés 2 250 €

Chapitre 21 crédits ouverts 115 848.99 € montants autorisés 28 962.24 €

Chapitre 23 crédits ouverts 1 527 244.17 € montants autorisés 381 811.04 €

Budget annexe (61102)

Chapitre 20 crédits ouverts 1 500 € montants autorisés 375 €

Chapitre 21 crédits ouverts 22 500 € montants autorisés 5 625 €

Chapitre 23 crédits ouverts 1 120 000 € montants autorisés 280 000 €

7. Durée d'amortissement des biens des budgets 61100, 61102 et 61103

Monsieur le Président rappelle que la dernière délibération concernant la définition des durées d'amortissement date du 19 décembre 2006 et qu'il convient de reprendre ces durées.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxe)
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49 abrégée.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel (compte 218)	2 ans
Matériel informatique (compte 218)	5 ans
Voiture, engins de travaux publics (compte 218)	5 ans
Appareils de laboratoire, outillages (compte 215, 2156, 2175, 21756 ou 218)	5 ans
Etudes, frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 203)	5 ans
Mobilier (compte 218)	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) (compte 2156 ou 21756)	10 ans
Installations de traitement de l'eau potable (compte 2156 ou 21756)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques (compte 2156 ou 21756)	15 ans
Bâtiments légers, abris (compte 213, 2173 ou 2174)	15 ans
Agencements et aménagements (comptes 212 ou 21712)	15 ans
Canalisations d'adduction d'eau, ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable (2156 Matériel spécifique d'exploitation ou 2158 autres) Canalisations d'assainissement, ouvrages de génie civil pour les postes de relevage, le transport et le traitement de l'assainissement (2156 Matériel spécifique d'exploitation ou 2158 autres)	50 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Les subventions d'équipements versées sur les opérations d'investissement suivent la même durée d'amortissement que les biens ci-dessus.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

8. Modalités de rétrocession des réseaux privés dans le domaine public du SMPAS

Monsieur le Président souhaite acter une ligne de conduite sur la rétrocession des réseaux des opérations privées et précise que ce sujet a été abordé au dernier bureau.

En effet, les communes membres du syndicat ne récupèrent plus systématiquement les voiries et équipements sous gestion communale (notamment éclairage public).

Or, lors de la création d'opérations de lotissement notamment, les maîtres d'ouvrages privés sont souvent demandeurs de cette rétrocession.

Le syndicat intercommunal des eaux propose une rétrocession sous réserve de la signature et de la stricte observation de conditions techniques spécifiques.

Messieurs Frédéric TRON et Sébastien CHOUPAS demandent s'il y a des délais de rétrocession et des garanties.

Monsieur Florian LABAT indique que les lotisseurs privés sont en général demandeurs pour rétrocéder les équipements assez rapidement, et que cette rétrocession intervient sous respect du cahier des charges techniques et du suivi du chantier par le SMPAS.

Monsieur Philippe BERNA indique que certains lotissements privés anciens ont déjà bénéficié d'une rétrocession de fait, notamment sur Saillans.

Monsieur le Président rappelle la tenue du dernier bureau, qui propose la reprise des réseaux des opérations privées même si les voiries restent en domaine privé.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Acte la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des opérations privées satisfaisant aux exigences de la convention de rétrocession, même si les voiries et autres équipements publics ne sont pas transférés dans le domaine public des communes.

9. Transfert des réseaux Eau potable et Assainissement du lotissement Les Coquelicots à Mirabel et Blacons dans le domaine public du SMPAS (Pièce jointe)

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été validée par le SMPAS. Il en est de même sur la qualité des matériaux employés, des essais et des dossiers de récolement.

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées prononcée le 16/12/2022,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par la SARL EDS, avenue de la Feuillade à Montélimar (26 200)

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Accepte la rétrocession desdits réseaux,
- Autorise Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des réseaux Eau potable et Assainissement
- Dit que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la SARL EDS.

=====

Questions diverses

Monsieur Jean-Philippe ROCHE interroge Monsieur le Président quant au prélèvement réalisé sur les Fontaigneux en octobre dernier.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la compétence du Syndicat Drôme-Gervanne, et non du SMPAS.

Monsieur Florian LABAT explique que ce prélèvement a eu lieu en période d'étiage, avant les pluies, sur une durée de 2H30 afin d'alimenter la ville de Crest suite à une rupture de canalisation.

Cela a effectivement généré des désordres sur l'exploitation de la pisciculture (morts d'alevins).

Monsieur le Président confirme que ce prélèvement a eu lieu dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant le SMEDG à prendre de l'eau jusqu'à 100l/s. Il indique aussi qu'aucune rupture d'eau n'a été constatée (validée par les exploitants) au niveau de la pisciculture, simplement une baisse de débit.

Il indique que les dirigeants de la pisciculture ont été rencontrés. D'un commun accord entre les parties, et parce que cela est possible techniquement, ils seront désormais alertés par le système téléphonique (messages) du SMEDG en cas de nouveau prélèvement de ce type (volontaire ou accidentel).

Monsieur Frédéric TRON souhaite informer les membres de l'assemblée d'un point d'étape du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui a eu lieu ce jour. Il informe qu'une réunion publique ouverte à tous est prévue.

Fin de séance 20h32

Le Président, Gilles MAGNON



